



Les parties civiles et leurs avocats lors d'une précédente audience. ARCHIVES FABEN COTTEBEAU / « SO »

Relaxe requise pour Safran Ceramics

Un employé de la société spécialisée dans la fabrication de missiles est décédé en 2013, brûlé dans un accident au cours d'une opération de nettoyage. Hier, près de dix ans après les faits, le parquet a requis la relaxe

Il faut remonter aux années 1930 pour retrouver la trace d'un drame de l'ampleur de celui survenu sur le site d'Herakles (aujourd'hui Safran Ceramics) à l'aube du 5 décembre 2013. Sur ce lieu spécialisé dans la confection de missiles balistiques à Saint-Médard-en-Jalles, trois ouvriers travaillaient dans le local CPC3 dédié au décollage de pains de propulseur, un explosif utilisé pour la propulsion. Nul ne connaît aujourd'hui les causes de l'incendie qui a conduit au drame.

« J'ai crié à la mort »

« J'ai vu un flash. Je me suis dit : ça part, j'ai lâché et j'ai crié au feu. J'ai pris la sortie de secours qui était dans mon champ de vision. Je suis sorti comme un zombie, j'ai senti le feu dans mon dos. J'ai crié à la mort et je me suis mis par terre », raconte à la barre, hier à Bordeaux, l'un des trois ouvriers, brûlé à 20 % dans l'accident. Un second ouvrier pourra s'en sortir, lui aussi gravement blessé. Le troisième, Benjamin Paillet, âgé d'une vingtaine d'années, y laissera la vie. « Je le considérais comme mon petit frère. Il était de dos, il n'a pas vu le premier flash. Le second, plus violent, il a dû le prendre de face, cela a dû l'aveugler, il n'a pas pu trouver d'issue de secours ». Entièrement brûlé, le jeune homme décédera quelques heures plus tard à l'hôpital.

Depuis près de dix ans, la responsabilité pénale de la société fait l'objet d'un âpre débat judiciaire. Estimant que celle-ci est engagée, les deux ouvriers blessés et la famille du défunt ainsi que le syndicat SUD, tous sur le banc des parties civiles, doivent la tenue d'un procès à la chambre de l'instruction de la cour

d'appel de Bordeaux qui, à rebours de la position des juges d'instruction et du ministère public, avait ordonné la mise en examen du fleuron industriel français Safran Ceramics puis son renvoi devant le tribunal pour « homicide et blessures involontaires ».

Parfois malmenée à l'audience, l'inspectrice du travail dont les conclusions nourrissent en partie l'arrêt de la chambre de l'instruction liste les griefs relevés à l'endroit de Safran. Ceux-ci se fondent notamment sur la mise en place de différentes « palettes » destinées à réaliser cette opération. La plus ancienne impliquait une réalisation manuelle de l'opération. En 2006, pour améliorer la sécurité alors qu'un accident était survenu en 2006, la société déploie une seconde palette permettant de réaliser l'essentiel de l'opération à distance. Mais celle-ci tombera en panne. Quelques mois avant l'accident, la société avait décidé de revenir temporairement à l'ancien dispositif.

Pour l'inspectrice, ce retour aurait notamment dû être accompagné de formations. « Une inspection à laquelle vous aviez assisté saluait pourtant la qualité des formations », objecte M^{re} Simon Foreman, l'un des deux avocats de la société. « Formellement, ils sont dans les clous. Mais il y a le prescrit et le réel », assure-t-elle.

« Pas de faute démontrée »

Sur le banc des parties civiles, le syndicat SUD fulmine. La société n'a pas jugé le changement de palette suffisamment « notable » pour la porter dans une nouvelle étude de sécurité. « Le local n'était pas adapté pour

cette ancienne palette. Benjamin n'avait pas de vision du départ de feu là où il se trouvait. Il n'a eu aucune chance », lance un responsable syndical.

« Lors de la présentation des essais, ils se sont félicités de ne pas avoir pu reproduire les conditions du départ de feu car ça signifiait qu'il y avait de la marge. Et l'accident, c'est quoi ? » poursuit Alain Paillet, le père de la victime. « Qui a fait cette expertise ? L'entreprise ! Et qui est sur le banc des prévenus ? La même entreprise ! » s'exclame M^{re} Lucie Teynié, l'avocate de la famille Paillet.

« À partir du moment où il existe un système moins dangereux, vous devez l'utiliser ! Vous auriez pu stocker en attendant que la machine moins dangereuse soit réparée. On ne l'a pas fait et un homme est mort », continue M^{re} Gabrielle Chavant pour le second ouvrier blessé.

Autant d'arguments qui ne font pas vaciller le parquet, qui requiert la relaxe. « Je mesure la douleur qui est la vôtre », commence la procureure Marie-Noëlle Courtiau-Duterrier à l'endroit des parties civiles. « Mais pour requérir une condamnation, j'ai besoin de plus que des affirmations. J'ai besoin qu'une faute soit démontrée et qu'une causalité avec le dommage soit établie. » Avant de balayer un à un les arguments de la chambre de l'instruction, estimant que rien dans le dossier ne démontre que la société a failli aux obligations qui lui incombaient au regard des textes en vigueur.

Le tribunal présidé par Gérard Pitti, qui a su dénouer les tensions pendant près de dix heures d'audience, a mis sa décision en délibéré.

Yann Saint-Sernin